

Initiatives ministérielles

plus tôt, un des plus hauts niveaux de sécurité d'emploi au Canada, et l'ensemble de leurs avantages sont au moins équivalents à ceux offerts par d'autres employeurs importants.

Le Conseil du Trésor publie cette semaine dans les quotidiens du pays un résumé de l'offre que l'Alliance a rejetée. Le gouvernement a la responsabilité d'informer les Canadiens des sérieux efforts que nous avons déployés pour parvenir à une entente négociée.

• (1220)

Il importe que les Canadiens soient mis au courant des salaires et avantages sociaux dont jouissent déjà les employés fédéraux. Cela est important parce que le gouvernement et tous les Canadiens ont subi de graves perturbations dans les services plus tôt ce mois-ci, perturbations qui ont repris cette fin de semaine lorsque l'Alliance a dressé à nouveau des piquets de grève.

[Français]

Ces perturbations nuisent à la santé et à la sécurité et compromettent la reprise économique. J'ai déjà mentionné ici à la Chambre que les silos à céréales ne pouvaient plus contenir les récoltes, que les entreprises s'apprétaient à effectuer d'importantes mises à pied en raison des retards dans la livraison et que les services essentiels se détérioraient.

Nous ne pouvons permettre la reprise de ces perturbations. L'Alliance de la Fonction publique du Canada refuse d'accepter la meilleure offre que nous puissions faire. Le gouvernement doit en conséquence assumer ses responsabilités et adopter une loi qui mettra fin à la grève.

Des voix: Bravo!

M. Loiselle: Les députés connaissent déjà le projet de loi C-29. Nous en avons discuté les dispositions dans cette Chambre il y a moins de deux semaines. Je n'en donnerai aujourd'hui qu'un bref résumé.

Aux termes du projet de loi C-29, toutes les conventions collectives et tous les régimes de rémunération seraient prolongés de façon à rendre toute grève illégale. Tous les employés seraient appelés à retourner au travail, sous peine d'amendes pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ par jour. Les représentants syndicaux seraient passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ par jour et le syndicat 100 000 \$ par jour.

Comme je l'ai signalé plus tôt, le projet de loi assujettirait tout le monde au programme d'augmentations salariales de 0 et de 3 p. 100, c'est-à-dire le premier ministre, les ministres, les députés, les sénateurs, le personnel du

Parlement, les Forces canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada.

Le projet de loi s'applique également aux dirigeants et aux employés d'autres organismes fédéraux à caractère non commercial et qui en temps normal ne s'autofinancent pas.

Le salaire de deux groupes, celui de la vérification, celui de la gestion des systèmes d'ordinateur, serait rajusté pour la période précédant la présente année financière, mais les hausses seraient plafonnées à 0 et à 3 p. 100 pour les années suivantes.

Le projet de loi C-29 ne modifierait en rien les conventions collectives signées avec quatre syndicats, conventions—et je m'en réjouis—qui respectent l'offre de 0 et de 3 p. 100. Le projet de loi ne vise pas les avantages et services prévus aux termes des dispositions conclues par l'entreprise du Conseil national mixte, Comité consultatif syndical patronal. Le Conseil du Trésor peut ainsi continuer d'en discuter avec tous les syndicats.

[Traduction]

Bon nombre des améliorations contenues dans l'offre faite à l'Alliance portent sur des questions dont est normalement saisi le Conseil national mixte. Parmi celles-ci, mentionnons l'assurance de soins de santé, l'assurance-invalidité et le régime de soins dentaires. Ces améliorations n'ont pas été retenues par l'Alliance et ne seront pas visées par le projet de loi. Afin de tenir dûment compte du processus consultatif prévu par l'intermédiaire du Conseil national mixte, nous souhaitons prolonger de 30 jours la politique de réaménagement des effectifs, saisir à nouveau le Conseil national mixte de ces questions et en discuter avec tous les syndicats de la fonction publique.

En temps normal, les employés seraient privés de toutes les autres améliorations que renferme l'offre soumise à l'Alliance de la Fonction publique. Le gouvernement est cependant prêt à faire une exception. Il convient qu'il est plus facile pour les employés à revenus élevés de se protéger contre les hausses de l'indice du coût de la vie lorsque les salaires sont gelés.

C'est pourquoi je suis donc prêt à verser à tous les employés nommés pour une période indéterminée gagnant moins de 27 000 \$ par année une somme forfaitaire unique de 500 \$. Le coût de cette mesure sera imputé aux budgets ministériels actuels.

Je suis convaincu que les députés reconnaîtront que ces employés méritent une attention particulière et je les incite à voter pour cet amendement.